



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

n° 203-19 C

Objet : RD - Définition des modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD

- date de convocation le 12 décembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 70

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud - Alain Thieffenat

Josette Rémy

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoaz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Hubert Marechal

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux

- conseillers excusés : 9

Emmanuelle Andrevon - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Julien Donzel - Maryse Fabre - Mustapha Hamadi - Luc Meunier - Marie Perrier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 18 décembre 2019

délibération n° 203-19 C

objet **RD - Définition des modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage et de l'enseignement supérieur, rappelle que le volet habitat du PLUi HD, valant Programme local de l'habitat (PLH), prescrit de l'accession abordable sur certaines opérations en tenant compte des différentes dynamiques du territoire de l'agglomération.

L'agglomération présente trois dynamiques de production de logements collectifs :

- la ville de Chambéry, qui enregistre la plus forte progression du prix de vente moyen sur ces dernières années, avec un prix de vente plus élevé que le reste du territoire,
- les autres communes en zone B1, sur lesquelles la progression du prix de vente reste contenue,
- les communes en zone C, sur lesquelles la production de logements collectifs reste faible, ne permettant pas de définir un référentiel sur ce territoire.

L'accession abordable correspond au développement d'une gamme de produits destinés à l'accession dans le neuf avec des prix inférieurs au marché afin de faciliter le parcours résidentiel au sein de l'agglomération pour le plus grand nombre de ménages. Elle est prescrite dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et dans les opérations d'aménagement conduites par les collectivités, représentant un potentiel de production de 1 200 à 1 300 logements à l'horizon du PLUi HD.

L'accession abordable recoupe deux produits : l'accession aidée et l'accession sociale. Ces produits peuvent être prescrits simultanément sur une même opération selon ses caractéristiques (nombre de logements, localisation). Pour chacune des dynamiques du territoire, ces produits sont définis par :

- des plafonds de prix de vente pour les opérateurs,
- des plafonds de ressources pour les acquéreurs,
- des clauses spécifiques, notamment de sécurisation en accession sociale.

Ces modalités sont précisées dans l'annexe ci-jointe.

Pour chaque opération prescrivant de l'accession abordable, une convention sera à établir, signée par l'ensemble des acteurs du projet définissant notamment :

- les conditions de réalisation de l'offre abordable au sein de l'opération,
- le rôle de chaque acteur dans la vérification de l'éligibilité des ménages.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu les articles L.302-3 et R.302-13 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 124-13 C du conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, adoptant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et déplacements,

Vu l'avis de la commission habitat, PLH, aménagements et maintenance des aires d'accueil des gens du voyage du 25 novembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la définition des modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD, ci-jointe,

Article 2 : autorise le président à transmettre la présente délibération et son annexe aux communes et à Métropole Savoie.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 203-19 C

Objet de l'acte : RD - Définition des modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 18 décembre 2019

Annexe(s) : PowerPoint accession abordable

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191218-lmc1H22837H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22837H1

Date de transmission en Préfecture : 20 décembre 2019

Date de réception en Préfecture : 20 décembre 2019

Période d'affichage : du au